

Chiffres de juillet 2017

| Catégorie | Nombre | % un mois | % 3 mois | % un an |
|-------------|-----------|-----------|----------|---------|
| A+B+C+D+E | 6 665 900 | + 0,7 | + 1,1 | + 2,2 |
| A | 3 518 100 | + 1 | + 1,3 | + 0,1 |
| B | 748 300 | + 3 | + 2,8 | + 2,9 |
| C | 1 355 000 | + 0,1 | + 1,5 | + 11,8 |
| B+C | 2 103 300 | + 1,1 | + 1,9 | + 8,5 |
| A+B+C | 5 621 400 | + 1,1 | + 1,6 | + 3,1 |
| D | 283 800 | - 4 | -6 | -6,7 |
| E | 422 700 | - 0,1 | + 0,9 | -2 |
| Seniors ABC | 1 377 700 | + 0,5 | + 1,2 | + 6,3 |
| Jeunes ABC | 76 500 | + 2,6 | + 2,7 | -0,9 |

Les seniors au travail : En 2016, au-delà de 55 ans, les salariés seniors travaillent plus à temps partiel que les plus jeunes. Une petite partie de ce temps partiel recouvre des situations de cumul emploi-retraite.

Le recours au temps partiel s'accroît avec l'âge. Il est alors plus fréquemment dû à des raisons personnelles et domestiques et à des problèmes de santé. Les ouvriers ont 5,6 fois plus de chances de déclarer être à temps partiel pour raison de santé que les cadres. La part du temps partiel « contraint » est la même chez les seniors que chez les plus jeunes.

Les 55-64 ans à temps partiel ont une durée habituelle hebdomadaire de travail plus courte que les 30-54 ans, 22,1 heures en moyenne. Un peu plus de 40 % d'entre eux occupent un emploi dont la durée est inférieure ou égale à un mi-temps (50 %). À temps complet, la durée habituelle hebdomadaire des seniors est la même que celle des plus jeunes (39,4 heures en moyenne). Leur durée annuelle effective est plus courte (1 654 heures en moyenne), ce qui s'explique, notamment, par des congés maladie plus longs. Les salariés les plus âgés sont les moins contraints aux horaires atypiques et ont davantage des horaires habituels réguliers.

Chez les seniors, les différences de durées du travail entre les hommes et les femmes et entre les cadres et les ouvriers sont identiques à celles observées aux âges intermédiaires. Cependant, des différences apparaissent entre les 55-59 ans et les 60-64 ans, le temps partiel étant notamment plus répandu et plus court chez les plus âgés. (Source pour lire plus : Dares N°050 de Août 2017)

Catégorie A : Elle comprend les personnes sans emploi tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi, quel que soit le type de contrat.

Catégorie B : Elle comprend les personnes ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie C : Elle comprend les personnes ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures par mois, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie D : Elle comprend les personnes sans emploi, qui ne sont pas immédiatement disponibles, non tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (demandeurs d'emploi en formation, en maladie, en stage), y compris les demandeurs d'emploi en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP), en contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

Catégorie E : Elle comprend les personnes pourvues d'un emploi, non tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (les bénéficiaires de contrats aidés).



